

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 112  
du PR 5+650 au PR 7+460  
Commune de TINTURY  
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,  
La Maire de Tintury,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** l'arrêté n° D-2025-96 du 7 février 2025, portant autorisation de travaux et permission de voirie,

**VU** l'avis favorable de la Mairie d'Alluy en date du 27 mars 2026,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'élagage de la parcelle n° B375 sur la Route Départementale n° 112 du PR 5+740 au PR 6+220, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Durant 1 jour dans la période du mardi 31 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 112 du PR 5+650 au PR 7+460 .

### **Article 2** :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 112 du PR 7+460 au PR 10+718
- RD 978 du PR 37+115 au PR 34+491
- RD 257 du PR 5+220 au PR 9+635
- RD 132 du PR 21+819 au PR 20+250
- RD 112 du PR 5+034 au PR 5+650

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (Eiffage Route Centre Est).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame La Maire de Tintury,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

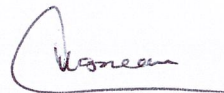
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie d'Alluy.

A Tintury, le 27 Mars 2026  
La Maire,



A Nevers, le 30 mars 2026

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

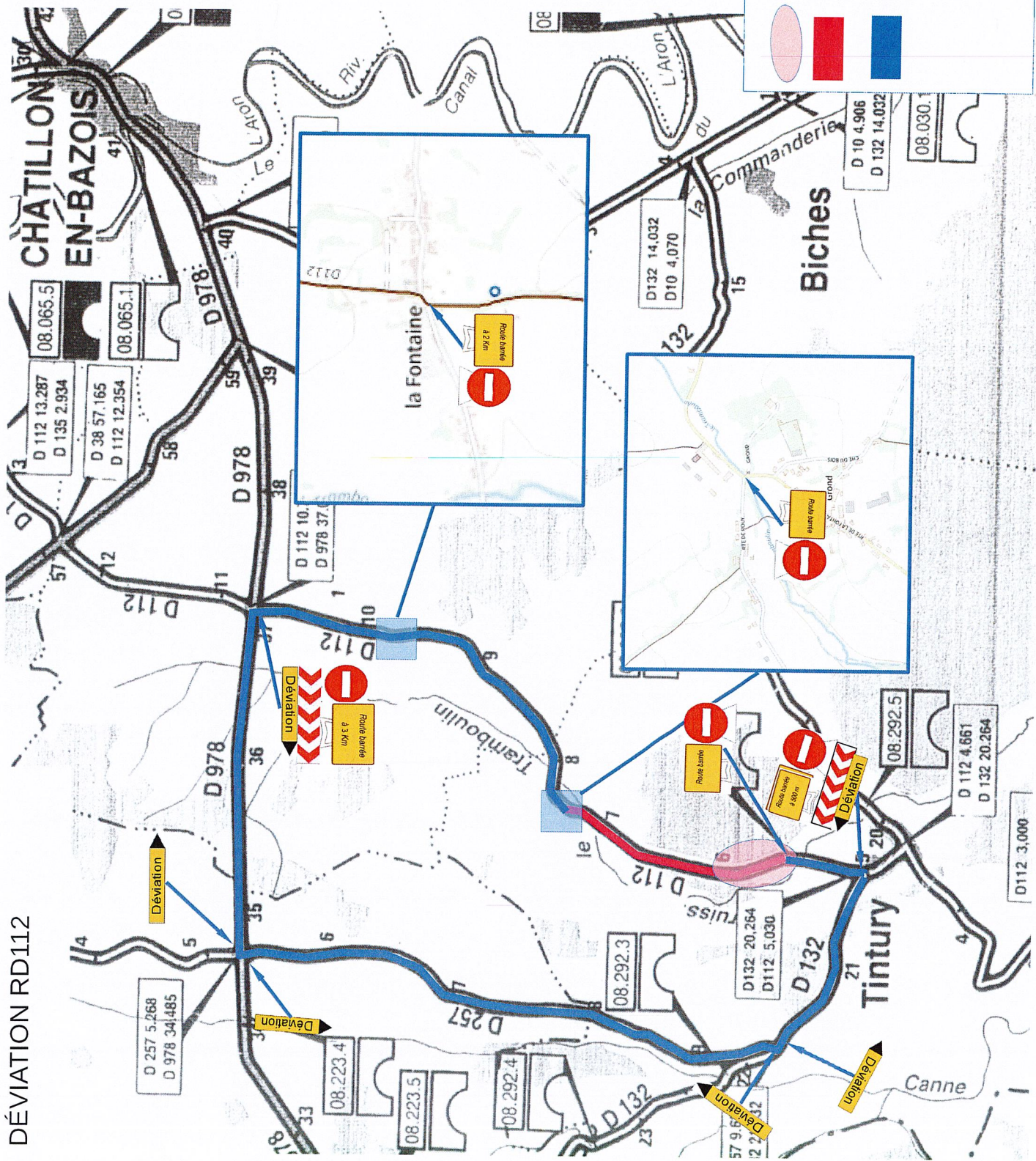


Olivier CHESNEAU

Publié le 31/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION RD112



**Travaux**  
 RD 112 du PR 5+740 à 6+220

**Route barrée**  
 RD 112 du PR 5+650 au PR 7+460

**Déviations dans les 2 sens**  
 - RD 112 du PR 4+760 au PR 10+718  
 - RD 978 du PR 37+115 au PR 34+491  
 - RD 257 du PR 5+220 au PR 9+635  
 - RD 132 du PR 21+819 au PR 20+250  
 - RD 112 du PR 5+034 au PR 5+650